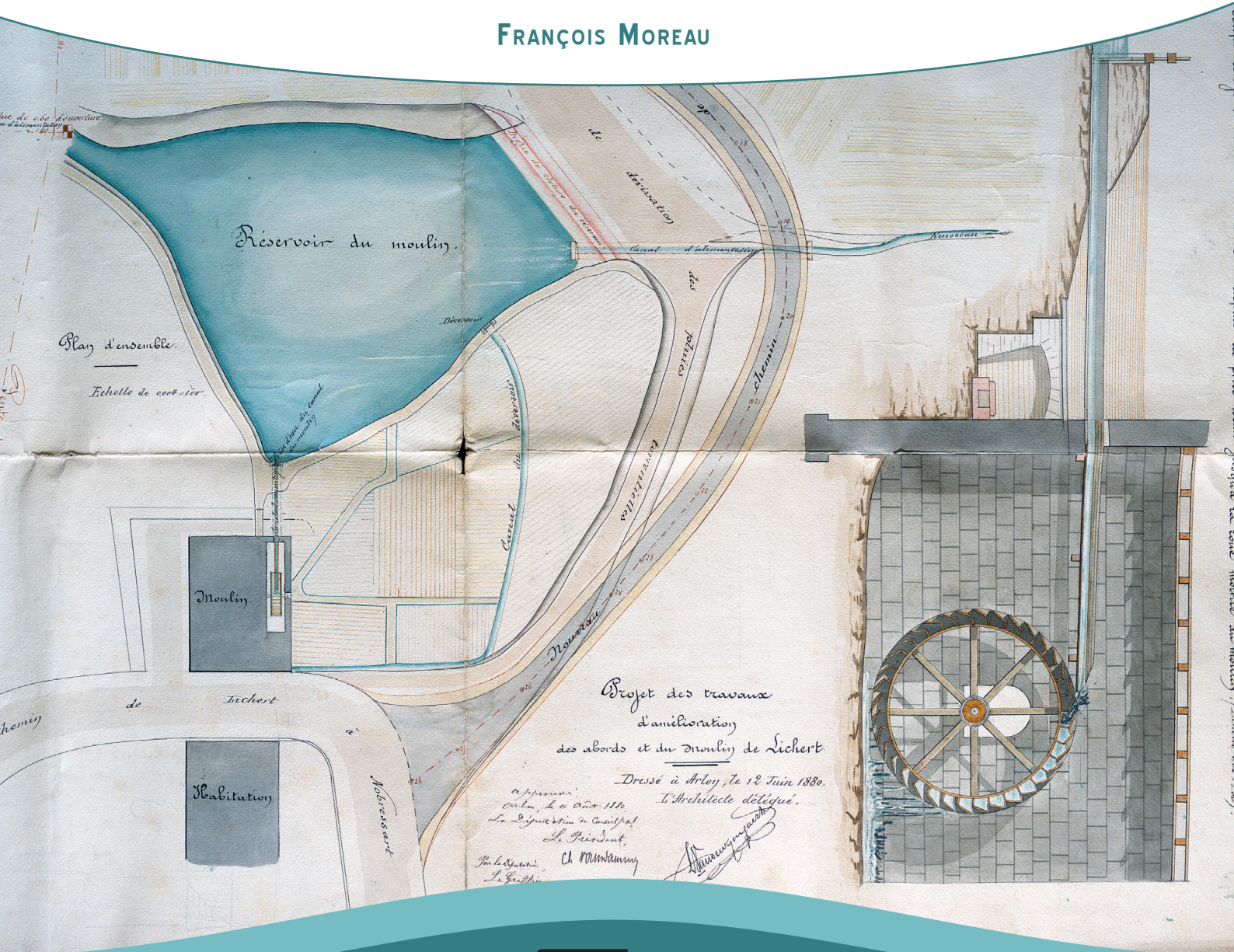


# Inventaire des archives de la Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Luxembourg

Versement 2023  
1859-[début XXI<sup>e</sup> siècle]

FRANÇOIS MOREAU





INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA  
COMMISSION PROVINCIALE DES  
FONDACTIONS DE BOURSES D'ÉTUDES  
DU LUXEMBOURG

VERSEMENT 2023

1859 - [DÉBUT XXI<sup>E</sup> SIÈCLE]

ARCHIVES DE L'ÉTAT À ARLON

INVENTAIRES

184



Creative Commons license BY-NC-ND 4.0

Attribution - Non Commercial - No Derivatives  
Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification  
Naamsvermelding - Niet-Commercieel - Geen Afgeleide Werken

ISBN : 978 94 6391 641 7

Archives générales du Royaume

D/2026/531/016

Numéro de commande: Publ. 6648  
Archives générales du Royaume  
2 rue de Ruysbroeck  
1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications est consultable sur [www.arch.be](http://www.arch.be).

**Code de l'inventaire : AEA 495**

Inventaire des archives de la  
**Commission provinciale des  
fondations de bourses d'études  
du Luxembourg**

**Versement 2023**

1859-[début XXI<sup>e</sup> siècle]

par

François MOREAU

Bruxelles  
2026

## INDICATIONS SOMMAIRES POUR L'UTILISATION

### Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être commandées via un terminal se trouvant dans la salle de lecture et moyennant l'introduction du code de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page. En l'occurrence, mentionnez ici :

**AEA 495**

Le document doit être désigné par sa cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

### Restrictions en matière de consultation

Les archives de plus de 30 ans ne contenant pas de données à caractère personnel sont librement consultables. Pour consulter des archives qui contiennent des données à caractère personnel, le lecteur peut introduire une demande d'autorisation préalable auprès des Archives de l'État au moyen du formulaire « déclaration de recherche » disponible sur [www.arch.be](http://www.arch.be) ou sur simple demande.

### Références aux archives

La première fois, on citera le fonds avec son nom complet. Ensuite, on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES DE L'ÉTAT À ARLON, *Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Luxembourg. Versement 2023*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AÉA, *Com. prov. bourses études Luxembourg 2023*, n° [cote de l'article].

# TABLE DES MATIÈRES

<b>DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS .....</b>	<b>7</b>
I. IDENTIFICATION .....	7
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES .....	7
A. Producteur d'archives .....	7
1. <i>Nom</i> .....	7
2. <i>Historique</i> .....	7
3. <i>Compétences et activités</i> .....	8
4. <i>Organisation</i> .....	9
B. Archives .....	10
1. <i>Historique</i> .....	10
2. <i>Acquisition</i> .....	11
III. CONTENU ET STRUCTURE .....	11
A. Contenu .....	11
1. <i>Description</i> .....	11
2. <i>Aperçu</i> .....	11
B. Mode de classement .....	11
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	12
A. Conditions d'accès .....	12
B. Conditions de reproduction.....	12
C. Langues et écriture des documents .....	12
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES .....	12
A. Documents apparentés .....	12
B. Bibliographie.....	12
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION .....	13
<b>INVENTAIRE .....</b>	<b>15</b>
I. GÉNÉRALITÉS .....	15
II. FINANCES.....	16
III. DOSSIERS DES FONDATIONS .....	16
IV. COLLATIONS .....	20
V. OUVRAGES DE RÉFÉRENCE .....	21



# DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

## I. IDENTIFICATION

<i>Référence:</i>	BE AÉA, Com. prov. bourses études Luxembourg 2023 (521 – 3417)
<i>Code de l'inventaire:</i>	AEA 495
<i>Nom:</i>	Archives de la Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Luxembourg. Versement 2023
<i>Dates:</i>	1859-[début XXI <sup>e</sup> siècle]
<i>Niveau de description:</i>	Fonds d'archives
<i>Importance matérielle:</i>	117 art. (2,90 m.l.)

## II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

### A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

#### 1. NOM

Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Luxembourg

#### 2. HISTORIQUE

L'article 18 de la loi du 19 décembre 1864 sur les fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit de boursiers dispose que « les libéralités qui ont pour objet de fournir, sous le titre de bourses, des secours aux membres d'une famille, ou à des individus d'une ou plusieurs localités, dans le but de leur procurer l'enseignement primaire, moyen, supérieur, scientifique, artistique ou professionnel, ou de leur faciliter les études dans une branche quelconque de l'enseignement, seront, dans chaque province, acceptées et régies et affectées à leur but, par une commission composée de cinq, sept ou neuf membres nommés par la députation permanente du conseil provincial, selon qu'il y a dans la province deux, trois ou quatre arrondissements judiciaires [...] »<sup>1</sup>.

La mise en œuvre de cette loi a substitué aux anciens administrateurs spéciaux des fondations une commission administrative sous tutelle provinciale. La nouvelle législation a également introduit le principe du libre choix de l'établissement d'éducation par le boursier. Ce changement a permis aux boursiers de réaliser leurs études dans un panel plus large d'établissements là où les testaments souvent fort anciens renseignaient notamment des établissements supprimés ou n'assurant plus les mêmes formations que par le passé.

En 1889, Émile Tandel, commissaire d'arrondissement et secrétaire de la commission, dresse le bilan de ses activités dans ses *Communes luxembourgeoises* : « La commission eut à vaincre d'assez nombreuses difficultés et à poursuivre de longs procès avant de se trouver en

---

<sup>1</sup> Loi du 19 décembre 1864 relative aux fondations en faveur de l'enseignement ou au profit des boursiers, *Moniteur belge*, 24 décembre 1864.

possession effective des fondations dont la gestion lui était confiée. Elle reconnut bien vite que l'administration d'immeubles disséminés dans la province et à l'étranger était onéreuse et loin de donner tous les revenus que les biens auraient pu donner. Aussi résolut-elle de les réaliser sans retard ; munie des autorisations nécessaires ». Les immeubles vendus dans les années 1860-1870 sont notamment la ferme de Ruette (fondation Claude), les fermes de Harnoncourt et Montquintin (fondation Dumont), des terres à Waltzing (fondation Hertzig), la ferme de Bascharage, la ferme de Niederkorn, le bois de Lischert (fondation Marci) ou encore des terres à Longeau (fondation Warnach). Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la commission possède encore uniquement la ferme-moulin de Lischert provenant de la fondation Marci<sup>2</sup>.

### 3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les commissions sont des organismes indépendants, jouissant de la personnalité civile, responsables de l'administration des fondations et exerçant souverainement celle-ci tout en étant tenue de se conformer à la volonté des fondateurs. Elles ont également le monopole de l'exercice de cette mission (article 18 et suivants de la loi du 19 décembre 1864 confirmée par la loi du 14 février 1986 et par la jurisprudence).

Les fondations de bourses d'études sont des établissements de droit public. Elles sont soumises à une tutelle administrative. Les fondations sont constituées soit par donation soit par testament. Les revenus du capital sont destinés à l'allocation de bourses d'études. Les fondateurs précisent les personnes appelées à bénéficier des bourses, les études pour lesquelles la ou les bourses sont destinées, éventuellement le nombre et le montant des bourses.

Les avantages liés à la constitution d'une fondation sont nombreux, entre autres :

- le fondateur jouit d'une grande liberté d'affectation des revenus. Il lui est notamment possible de privilégier les membres d'une famille et de désigner des collateurs-parents ;
- la création d'une telle fondation donne la certitude que l'objectif auquel le fondateur a entendu affecter ses biens sera réalisé et scrupuleusement respecté ;
- l'affectation d'un immeuble ou d'un capital à perpétuelle demeure, dont seuls les revenus pourront être utilisés est une garantie de pérennité et de viabilité ;
- les droits de succession sur les biens légués sont réduits.

L'arrêté royal organique du 7 mars 1865<sup>3</sup>, pris en exécution de cette loi du 19 décembre 1864, stipule en son article 1<sup>er</sup> que « les commissions délibèrent sur tout ce qui concerne l'administration des fondations de bourses d'étude dont la gestion leur est confiée. Elles sont chargées de la collation des bourses, sans préjudice aux droits réservés par la loi aux fondateurs ou à leurs parents ».

L'article 25 de la loi du 19 décembre 1864 précise que « les baux à long terme, les acquisitions, échanges, aliénations, partages, transactions et tous autres actes qui dépassent les limites d'une simple administration ne seront valables qu'après que les délibérations y relatives de la commission auront été approuvées par la députation permanente ou par le Roi,

---

<sup>2</sup> TANDEL É., *Les communes luxembourgeoises*, t. Ia, dans *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg*, t. 21, 1889, p. 579-591.

<sup>3</sup> Arrêté royal du 7 mars 1865 portant exécution de la loi du 19 décembre 1864, en ce qui concerne les commissions provinciales, *Moniteur belge*, 12 mars 1865.

suivant les règles de compétence établies par la loi communale pour les actes de même nature ».

L'article 49 de cette même loi stipule que dans un délai d'un an, la gestion des biens de ces fondations sera remise aux commissions, par arrêté royal. Mais l'article 50 ajoute que cela ne fait pas obstacle à l'exercice du droit que les actes constitutifs réservent aux fondateurs ou à leurs parents, dans les limites de la présente loi. Le droit de collation des anciennes bourses est donc maintenu au profit des parents des fondateurs (art. 51). Des nombreux collateurs à titre de parents sont nommés par arrêté ministériel à partir de 1866 pour l'une ou l'autre fondation.

L'arrêté royal organique du 7 mars 1865, pris en exécution de cette loi, précise en son article 36 que « dans le mois de la notification des arrêtés qui seront pris en exécution de l'article 49 de la loi, les administrateurs et les receveurs actuels des fondations de bourses d'étude remettront au secrétariat de la commission provinciale tous les titres et documents dont ils sont dépositaires et qui concernent les fondations administrées par eux. Dans le même délai, ils apureront leurs comptes et les soumettront à la députation permanente qui les arrêtera sauf recours au Roi en cas de réclamation. S'il y a refus ou retard de la part des administrateurs ou des receveurs, la remise des titres et des documents ainsi que le recouvrement du reliquat seront poursuivis conformément aux articles 26 et 27 de la loi ».

#### 4. ORGANISATION

L'arrêté royal du 7 mars 1865 portant exécution de la loi du 19 décembre 1864, en ce qui concerne les commissions provinciales, a organisé ces dernières. En province de Luxembourg, la commission comporte sept membres.

Chaque année, un membre de la commission doit sortir, mais il est rééligible (art. 19). Chaque commission nomme parmi ses membres un président et un vice-président (art. 21). Ils sont élus pour un terme de six ans et rééligibles (art. 2). Elle nomme, en outre, un receveur et un secrétaire (art. 22). Le receveur est choisi hors de la commission et est soumis à une réélection tous les six ans. Il soumet annuellement à la commission, avant le 1<sup>er</sup> mai, un compte en double avec toutes les pièces justificatives des recettes et dépenses. Chaque fondation y fait l'objet d'un chapitre spécial. Le compte est soumis à l'approbation de la députation permanente. Un double du compte est adressé au ministre compétent (art. 29).

L'article 8 détermine les documents que le receveur doit tenir :

« le receveur assiste aux séances de la commission auxquelles il est convoqué. Il tient les registres suivants :

1°. Un livre journal mentionnant jour par jour toutes les opérations faites pour le compte des fondations, tant en recettes qu'en dépenses.

2°. Un grand-livre présentant, par exercice scolaire, la situation active et passive de chaque fondation en particulier.

3°. Un registre contenant l'état exact des propriétés appartenant à chaque fondation, avec le montant des revenus annuels, la désignation cadastrale des immeubles, celles des noms et de la demeure des débirentiers et la description des biens servant d'hypothèque »<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> *Moniteur belge*, 12 mars 1865.

L'article 7 détermine les fonctions du secrétaire : « Le secrétaire assiste à toutes les séances de la commission et y donne lecture des pièces adressées à celle-ci. Il est chargé de toutes les écritures, de la garde et du classement des archives. Il forme des dossiers spéciaux pour les affaires de chaque fondation. Il tient des registres distincts pour l'inscription :

1°. Des procès-verbaux des séances et des délibérations de la commission, dont une copie est transmise au gouvernement, après chaque séance.

2°. Des actes contenant les libéralités affectées aux fondations de bourses ; des arrêtés d'autorisation d'accepter ; des actes d'acceptation provisoire et de notification ordonnés par l'article 47 de la loi ainsi que des arrêtés concernant l'organisation des fondations ;

3°. Des procès-verbaux des collations faites par la commission ou par les fondateurs ou leurs parents ».

La loi du 10 août 1925 modifie les articles 24 et 36 de la loi du 19 décembre 1864. Le nouvel article 24 stipule que les traitements, les indemnités de quelque nature qu'elles soient, les pensions du receveur, du secrétaire et des autres employés ainsi que les versements éventuels à effectuer pour eux en vue de leur participation à une caisse de pension sont fixés par la commission et ne peuvent excéder ensemble 15 % des recettes ordinaires. Cela passe à 20 % avec la loi modificative du 12 avril 1929<sup>5</sup>. L'article 36 de la loi originelle est remplacé par la disposition suivante par la loi du 10 août 1925 : les fondateurs de bourses peuvent se réserver, soit à eux soit à un, deux ou trois de leurs plus proches parents le droit de collation<sup>6</sup>.

## **B. ARCHIVES**

### **1. HISTORIQUE**

L'article 20 de la loi du 19 décembre 1864 dispose que « les archives et les titres de fondations sont déposées au gouvernement provincial ».

Dans une lettre du 13 mai 1914, le secrétaire de la commission s'adresse au président : « Vous savez comment les archives étaient en désordre lorsqu'elles m'ont été remises. J'ai dû me borner à faire un classement par fondations, et un sous-classement entre dossiers de collation et dossiers divers ».

Pour le reste, l'histoire des archives est peu documentée. Des lots d'archives non ou peu inventoriées ont été transférés aux Archives de l'État avec les archives de la province. Ils se trouvent soit dans la série provinciale « enseignement » soit dans la série rassemblant des archives provinciales dont l'ouverture à la recherche doit encore être réalisée.

Les archives déposées en 2023 se trouvaient dans des malles métalliques au sous-sol du palais provincial à Arlon tandis que les archives déposées en 2022 étaient conservées par un ancien membre de la commission.

Le présent inventaire regroupe les archives déposées en 2022 et 2023 ainsi que les articles qui formaient le bloc 521-246 « Province de Luxembourg. Série R26 : Fondations de bourses d'études ». Cette dernière partie ne contenait que des registres.

---

<sup>5</sup> *Moniteur belge*, 20 avril 1929.

<sup>6</sup> *Moniteur belge*, 19 août 1925.

## 2. ACQUISITION

Les archives ont été déposées par la Commission des fondations de bourses d'études de la province de Luxembourg le 9 mars 2023 (521/2023/0023/A). Un petit lot d'archives est également entré le 10 novembre 2022 (521/2022/0149/A) en provenance d'un ancien membre de la commission.

## III. CONTENU ET STRUCTURE

### A. CONTENU

#### 1. DESCRIPTION

Le fonds contient d'abord un ensemble de documents généraux liés au fonctionnement de la commission avec ses registres aux délibérations ou sa comptabilité. Il se poursuit par les dossiers classés par fondation avec leur acceptation ou leur attribution à un autre organisme, la gestion des biens ou encore la révision des montants des bourses. Viennent ensuite les pièces liées à collation, c'est-à-dire l'attribution périodique des bourses à des bénéficiaires déterminés et enfin des ouvrages de référence sur les bourses d'études transmis par la commission.

#### 2. APERÇU

Généralités : Registres aux actes de fondation, 1864-1886 (2 art.) – Registres des procès-verbaux des séances, 1865-1991 (3 art.) – Registre aux procès-verbaux des collations faites par la commission ou par les fondateurs ou leurs parents, 1867-1878 (1 art.) – Instructions et circulaires, 1865-1883 (2 art.) – Règlement d'ordre intérieur, [2<sup>de</sup> moitié XIX<sup>e</sup> siècle] (1 art.) – Composition de la commission, 1909-[XXI<sup>e</sup> siècle] (1 art.) – Divers, 1909-[début XX<sup>e</sup> s.] (6 art.)

Finances : Registres des propriétés, 1859-1883 (2 art.) – Grands-livres, 1866-1906 (2 art.) – Livres-journaux, 1866-1938 (2 art.) – Compte de cleric à maitre, 1923-1924 (1 art.).

Dossiers des fondations : Dossiers d'acceptation, de revendication, de gestion et de ventes de biens classés par fondation, 1855-1950 (45 art.).

Collations : Registre aux actes de collation de bourses, 1866-1941 (1 art.) – Dossiers annuels de collation des bourses, 1898-1979 (42 art.) – Divers, 1907-1954 (4 art.).

Ouvrages de référence, 1874 (1 art.).

### B. MODE DE CLASSEMENT

Les archives ont été classées selon le plan suivant :

- I. Généralités
- II. Finances
- III. Dossiers des fondations
- IV. Collations
- V. Divers

## IV. CONSULTATION ET UTILISATION

### A. CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives de plus de 30 ans ne contenant pas de données à caractère personnel sont librement consultables. Pour consulter des archives qui contiennent des données à caractère personnel, le lecteur peut introduire une demande d'autorisation préalable auprès des Archives de l'État au moyen du formulaire « déclaration de recherche » disponible sur [www.arch.be](http://www.arch.be) ou sur simple demande.

### B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur.

### C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

La langue du fonds est le français. Quelques documents en allemand sont également présents.

## V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

### A. DOCUMENTS APPARENTÉS

La commission provinciale des fondations de bourses d'études du Luxembourg a déposé les fonds suivants le 2 mars 1932 :

- AÉA, *Archives de la fondation Warnach Henri, doyen d'Arlon* (521-519).
- AÉA, *Archives de la fondation Marci, à Chassepierre* (521-493).

Il s'agit d'archives antérieures à la création de la commission. Jules Massonnet, d'Arlon, a transféré le 5 septembre 1966 des copies et notes diverses concernant la fondation Marci, et plus particulièrement relatives à l'opposition du village de Chassepierre à la réorganisation de la fondation. Ces documents sont repris en annexe du fonds Marci susmentionné.

Les archives de la province complètent le fonds. En effet, l'autorité provinciale autorise l'acceptation des fondations et exerce sa tutelle administrative. En outre, elle est déjà impliquée dans cette matière avant l'établissement des commissions :

- AÉA, *Archives de l'administration du Grand-Duché de Luxembourg* (521-210).
- AÉA, *Archives de la province de Luxembourg. Série 3/03 : Dons et legs* (521-319).
- AÉA, *Archives de la province de Luxembourg. Série Enseignement* (521-263).

Les inventaires des archives conservées aux Archives de l'État sont disponibles sur <http://agatha.arch.be>.

### B. BIBLIOGRAPHIE

DAMAN J.-G., « Précis historique de la fondation Marci de Chassepierre avec la biographie de son fondateur », dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 4, 1856, p. 235-281.

KUBORN E., *Les fondations de bourses d'études. Notices sur toutes les bourses d'études administrées par les commissions provinciales d'Anvers, de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale, du Hainaut, de Namur, du Luxembourg, de Liège et du Limbourg*, Bruxelles, 1901.

LENTZ H., *Recueil des fondations du Luxembourg publié sous la direction du ministère de la Justice*, Bruxelles, 1896 (Fondations de bourses d'études établies en Belgique. Fondations isolées dites volantes, 8).

MASSONET J., « La fondation Marci de Chassepierre – Précisions sur le lieu de la retraite et la date de la mort de l'abbé Jean Marci son créateur », dans *Bulletin trimestriel de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1969, 45<sup>e</sup> année, n° 3-4, p. 91-95.

TANDEL É., *Les communes luxembourgeoises*, t. I: *Partie générale*, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 21, Arlon, 1889, p. 579-591.

YANTE J.-M., « La laïcisation des fondations de bourses d'études (1864) », dans *Le choc des libertés. L'Église en Luxembourg de Pie VII à Léon XIII (1800-1880)*, Bastogne, 2001, p. 107-110.

YANTE J.-M., « Prêtres luxembourgeois du 18<sup>e</sup> siècle, fondateurs de bourses d'études, bienfaiteurs de l'enseignement », dans *Piconrue – Musée de la Grande Ardenne*, 2022, n° 141-142, p. 36-47.

## VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

L'inventaire des archives a été dressé par François Moreau, archiviste aux Archives de l'État à Arlon, en mai 2025.

Il est conforme à la norme ISAD(G) et aux *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* des Archives de l'État (version d'août 2014).



# INVENTAIRE

## I. GÉNÉRALITÉS

- |      |   |           |
|------|---|-----------|
| 1-2. | Registres aux actes de fondation.<br>1864-1886.   | 2 volumes |
| 1.   | Volume 1.<br>Avec table pour les 2 volumes.   |           |
| 2.   | Volume 2.   |           |
| 3-5. | Registres des procès-verbaux des séances.<br>1865-1991.   | 3 volumes |
| 3.   | 26 mai 1865 – 27 février 1894.  |           |
| 4.   | 30 juillet 1894 – 28 juillet 1921.  |           |
| 5.   | [1921], 22 septembre 1921 – 27 mars 1991.   |           |
| 6.   | Registre aux procès-verbaux des collations faites par la commission ou par les<br>fondateurs ou leurs parents.<br>15 décembre 1867 – 12 juillet 1878. | 1 volume  |
| 7.   | Recueil des instructions.<br>1865-1883.   | 1 volume  |
| 8.   | Circulaires et instructions du ministère de la Justice.<br>1865-1883.   | 1 chemise |
| 9.   | Règlement d'ordre intérieur de la commission.<br>[2 <sup>de</sup> moitié XIX <sup>e</sup> siècle].  | 1 pièce   |
| 10.  | Modèles d'imprimés.<br>1909, 1914, [début XX <sup>e</sup> siècle].  | 1 chemise |
| 11.  | Pièces relatives à la composition de la commission.<br>1909-1942, 1951, 1961-1983, 2006, [début XXI <sup>e</sup> siècle].                             | 1 chemise |
| 12.  | Circulaire du secrétariat d'apprentissage d'Arlon annonçant sa création.<br>1910.   | 1 pièce   |
| 13.  | Transcriptions de testaments, d'arrêtés royaux et d'instructions.<br>1920-1928.   | 1 volume  |
| 14.  | Pièces relatives aux appointements du secrétaire.<br>1921.  | 1 chemise |
| 15.  | Pièces relatives à la réorganisation des fondations.<br>1921, 1926-1928, 1944-1953, 1979.   | 1 chemise |
| 16.  | Correspondance générale.<br>1942-1948.  | 1 chemise |

17. Lettre du ministère de la Justice, administration des Cultes, Dons et Legs, Fondations, informant la Commission qu'il lui appartient désormais de faire procéder à la publication au « Moniteur belge » des avis concernant les fondations et extraits du « Moniteur belge » pour les avis de vacances de 1954, 1955, 1956, 1957 et 1958.  
1960. 1 chemise

## II. FINANCES

18. Registre des propriétés. Fonds publics.  
1859-1883. 1 volume
19. Registre des propriétés. Rentes et obligations.  
[1864]-1882. 1 volume  
Ancienne cote : AÉA, *Province de Luxembourg. Série R26 : Fondations de bourses d'études*, n° 1.
- 20-21. Grands-livres.  
1866-1906. 2 volumes
20. 1866-1898.  
Ancienne cote : AÉA, *Province de Luxembourg. Série R26 : Fondations de bourses d'études*, n° 5.
21. 1900-1906.  
Ancienne cote : AÉA, *Province de Luxembourg. Série R26 : Fondations de bourses d'études*, n° 4.
- 22-23. Livres-journaux.  
1866-1928. 2 volumes
22. 3 mars 1866 – 1<sup>er</sup> janvier 1906.  
Ancienne cote : AÉA, *Province de Luxembourg. Série R26 : Fondations de bourses d'études*, n° 2.
23. 1<sup>er</sup> janvier 1906 – 1<sup>er</sup> octobre 1928.
24. Compte de cleric à maitre et pièces relatifs à la remise de la comptabilité par les héritiers d'Auguste André, receveur décédé.  
1923-1924. 1 chemise

## III. DOSSIERS DES FONDATIONS

Certains dossiers concernent uniquement l'avis donné par la commission pour l'attribution éventuelle de la fondation à la commission provinciale.

25. Anselme Jean-Joseph, à Arlon.  
1923-1925. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 12 novembre 1901.
26. Bernard Joseph, ingénieur au chemin de fer à Habay-la-Neuve.  
1922, 1925, 1939. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 16 septembre 1920.
27. Chavée Philippe, cultivateur à Amonines.  
1921-1922. 2 pièces  
Fondation créée par testaments des 10 mai 1917 et 26 juillet 1917 en faveur du Séminaire épiscopal de Namur.

28. Claude.  
1950. 1 chemise
29. Collard Jacques, ancien curé de Noville.  
1855-1909. 1 liasse  
Fondation créée le 11 octobre 1735. Contient des pièces de collation.
30. De Laittres Françoise, rentière à Rossignol.  
1873-1879. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 7 avril 1866.
31. Dorothee Marie (sœur), à Nisramont.  
1866. 1 chemise  
Fondation dite de Nisramont créée par testament du 6 novembre 1726.
32. Dreppe Jean-Baptiste, à Carignan.  
1878-1905. 1 chemise
33. Dumonceau Henri et Jeanne, à Bertrix.  
1865-1866. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 18 octobre 1770.
- 34-35. Dumont Henri, curé de Virton.  
(1820-1840), 1900-1913. 1 volume et 1 chemise  
Fondation créée par testament et codicille des 6 septembre 1570 et 12 août 1575.
34. Généralités.  
1900-1913. 1 chemise  
Concerne la collation de la bourse et des recours contre les décisions de collation.
35. « Registre destiné à l'inscription des actes relatifs à l'administration  
des bourses fondées par feu sire Henri du Mont, vivant curé de  
Virton » tenu par la ville de Virton avec copie des testament et  
codicille des 6 septembre 1570 et 12 août 1575 et de l'arrêté royal de  
rétablissement du 1<sup>er</sup> décembre 1819.  
1820-1840. 1 volume
36. Dupuis N.J.E., ancien desservant à Offagne.  
1923. 1 chemise
37. Fiken (ou Fecken ou Ficken) Henri, à Gouvy.  
1869-1870, 1896. 1 chemise  
Avec rétroactes de 1732, 1763, 1767, 1786, 1794, 1834, 1837, 1840.  
Fondation créée par testament du 25 février 1750.
38. Gérard Jean, à Jamoigne.  
1865-1867. 1 chemise  
Avec rétroactes de 1859.  
Concerne la remise des titres détenus par le Séminaire épiscopal de Namur.  
Fondation créée par testament du 10 octobre 1854.
39. Geubels J.P. (chanoine), ancien supérieur du Petit Séminaire de Bastogne.  
1859, 1870-1892. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 14 septembre 1855.
40. Guérard-Hanus par Victoire Guérard.  
1942-1953. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 23 décembre 1930.

41. Herbet Gilles, curé de Maissin.  
1867-1868. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 12 janvier 1715. Concerne notamment la vente des biens.
42. Hertzog Michel, curé de Hachy.  
1864-1867. 1 chemise  
Avec rétroactes de 1817-1847.  
Fondation créée par testament du 16 juillet 1699.
43. Huberty Martin, de Lottert (Thiaumont).  
1877-1883. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 22 septembre 1820.
44. Kuborn Jules, à Bruxelles.  
1880-1913. 1 liasse  
Fondation créée par testament du 20 juin 1880.
45. Laruelle Henri Joseph, à Nollevaux.  
1879-1887, 1937. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 2 novembre 1885.
46. Mahy Célestin, à Ochamps.  
1868-1871. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 13 mai 1868.
- 47-54. Marci Jean ou fondation de Chassepierre.  
1865-1986. 1 liasse, 5 chemises et 3 pièces  
Fondation créée par acte du 16 octobre 1751.  
DAMAN Jean-Georges, « Précis historique de la fondation Marci de Chassepierre avec la biographie de son fondateur », dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 4, 1856, p. 235-281 ; MASSONET Jules, « La fondation Marci de Chassepierre – Précisions sur le lieu de la retraite et la date de la mort de l'abbé Jean Marci son créateur », dans *Bulletin trimestriel de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1969, 45<sup>e</sup> année, n° 3-4, p. 91-95.  
Voir aussi AEA, *Archives de la fondation Marci Jean, à Chassepierre* (521-493).
47. Généralités.  
1890-1937. 1 chemise  
Avec rétroactes de 1637, 1714, 1728, 1733, 1734, 1739, 1741, 1742, 1743, 1746, 1747, 1752, 1753, 1772, 1775, 1782, 1787, 1788, 1791, 1797, 1863 et du XIX<sup>e</sup> siècle.
48. Dossiers relatifs à la gestion des biens immeubles sis à Lischert, y compris la location et les travaux à la ferme et au moulin de Lischert ainsi que des ventes et échanges de biens immeubles.  
1865-1913. 1 liasse  
Présence de plans.
49. Dossier relatif à la vente de biens immeubles à Chassepierre.  
1870-1880. 1 chemise
50. Extraits de la matrice cadastrale d'Attert, Nobressart et Thiaumont.  
1905, 1914. 1 chemise
51. Collation.  
1916. 1 chemise
52. Lettre du receveur de la commission d'assistance publique de Chassepierre sollicitant le versement du subside annuel de 2 500 francs.  
11 février 1944. 1 pièce

53. Plantations.  
1960-1965. 1 chemise
54. Vente du reliquat des biens immeubles.  
1986. 2 pièces
55. Marquis Victor-Joseph, rentier à Habay-la-Neuve.  
1922-1925. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 26 avril 1922.
56. Maurice François, de Bastogne.  
1946-1947. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 8 juillet 1933 en faveur du Séminaire épiscopal de Namur.
57. Mernier Aegidius (chanoine), dit Aegidius Grapfontanus, de Grapfontaine.  
1891. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 6 juin 1634 et gérée, en 1891, par le conseil d'administration du fonds des collèges et des fondations de Cologne.
58. Milius Jean, de Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).  
1888-1896. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 9 janvier 1595. Concerne la contestation de la gestion de cette fondation à la Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Brabant.
- 59-63. Nicolay Ferdinand.  
1853-1938. 3 volumes, 1 chemise et 2 pièces  
Fondation créée par les actes des 21 mai et 19 août 1852.
59. Acte du notaire Richard à Arlon d'acceptation de la donation de  
2 500 francs de rente annuelle et perpétuelle sur l'État belge faite par  
Ferdinand Nicolay de Stavelot, aux bureaux de bienfaisance de toutes  
les communes de la province de Luxembourg.  
2 février 1853. 1 volume
60. Livre d'inscription des contrats d'apprentissage.  
1898-1921. 1 volume
61. Pièces relatives à des recours contre les décisions de collocation de la  
bourse.  
1903-1911. 1 chemise
62. Lettres types du secrétaire de la commission à un curé signalant la  
vacance d'une bourse.  
1911, 1913. 2 pièces
63. Registre de collation des bourses.  
1923-1938. 1 volume
64. Pierre Jean Joseph, de Villance.  
1912. 1 chemise  
Fondation créée par testament du 25 mai 1906 en faveur du Séminaire épiscopal de Namur.
65. Seyler François, curé-chapelain à Rippweiler (Useldange, Grand-Duché de  
Luxembourg), de Metzert.  
1867-1869, 1878. 1 chemise  
Avec rétroactes de 1779 et 1782.  
Fondation créée par testament du 16 mars 1779.
66. Stassin-Havet Joseph, de Tour (Heyd).  
1930, 1951-1952. 1 chemise

67. Tesch Edmée, veuve de Metz Émile, d'Arlon.  
1920. 2 pièces  
Fondation créée par donation entre vifs du 27 juillet 1920.
68. Warnach Henri, curé de Hachy et doyen d'Arlon.  
1863-1866. 1 chemise  
Avec rétroactes de 1847.  
Fondation créée par testament du 23 février 1633.  
Voir aussi AEA, *Archives de la fondation Warnach Henri, doyen d'Arlon* (521-519).
69. Winandy J. (abbé), d'Attert.  
1924-1925. 1 chemise

#### IV. COLLATIONS

70. Registre aux actes de collation de bourses.  
25 février 1866 – 6 juin 1941. 1 volume
- 71-112. Dossiers annuels de collation des bourses.  
1898-1979. 30 liasses, 9 chemises et 3 pièces
71. 1898-1899. 1 pièce  
Uniquement un tableau des demandes présentées.
72. 1899-1900. 1 pièce  
Uniquement une affiche des bourses vacantes.
73. 1936-1937. 1 chemise  
Uniquement un dossier de demande.
74. 1909-1910. 1 pièce
75. 1910-1914. 1 chemise  
Il s'agit de tableaux des bourses vacantes et des demandes présentées.
76. 1923-1939. 1 liasse  
Pièces éparses.
77. 1939-1940. 1 liasse
78. 1940-1941. 1 chemise
79. 1941-1942. 1 liasse
80. 1942-1943. 1 liasse
81. 1943-1944. 1 chemise
82. 1944-1945. 1 liasse
83. 1945-1946. 1 liasse
84. 1946-1947. 1 chemise
85. 1947-1948. 1 liasse
86. 1948-1949. 1 liasse
87. 1949-1950. 1 liasse
88. 1950-1951. 1 liasse
89. 1951-1952. 1 liasse
90. 1952-1953. 1 liasse
91. 1953-1954. 1 liasse
92. 1954-1955. 1 liasse
93. 1955-1956. 1 liasse
94. 1956-1957. 1 liasse
95. 1957-1958. 1 liasse
96. 1958-1959. 1 liasse
97. 1959-1960. 1 liasse

98.	1960-1961.	1 liasse
99.	1961-1962.	1 liasse
100.	1962-1963.	1 liasse
101.	1964-1965.	1 chemise
102.	1963-1964.	1 liasse
103.	1965-1966.	1 liasse
104.	1966-1967.	1 liasse
105.	1967-1968.	1 liasse
106.	1968-1969.	1 liasse
107.	1969-1970.	1 liasse
108.	1970-1971.	1 chemise
109.	1971-1972.	1 liasse
110.	1972-1973.	1 liasse
111.	1973-1974.	1 chemise
112.	1978-1979.	1 chemise
113.	Dossiers de collation de la fondation Dumont. 1907-1914.	1 chemise
114.	Pièces relatives à des demandes de bourses non vacantes. 1908, 1913-1914.	1 chemise
115.	Dossier relatif à l'annulation de la collation du 6 février 1919 par arrêté royal du 8 avril 1919. 1919.	1 chemise
116.	Listes des pourvus ou relevés des boursiers. 1926-1927, 1938-1954.	1 chemise

## V. OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

117.	Publications : E. Kuborn, Les fondations de bourses d'études, É. Tandel, Manuel des fondations de bourses d'études. 1874.	3 brochures
------	---	-------------



6 6 4 8

ISBN 978-94-6391-641-7



9 7 8 9 4 6 3 9 1 6 4 1 7

Illustration de couverture : Extrait d'un plan d'un «Projet des travaux d'amélioration des abords et du moulin de Lischert », propriété de la Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Luxembourg, 1880 (Archives de l'État à Arlon, *Archives de la Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Luxembourg*, n° 48).